

Règlement du « Grand jeu de la Saint-Valentin 4 Pieds »

Article 1 : Organisation

La société 4 Pieds – Groupe Confort Décor, au capital de 2 903 000 €, dont le siège social est situé au Parc d'activités les Grandes Landes, 9 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen, immatriculée sous le numéro RCS de Rennes 515 020 345, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir la page Facebook officielle 4 Pieds. Par conséquent, le présent jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook officielle de la marque 4 Pieds.

Article 2 : Durée de l'opération

Le présent jeu-concours débutera le vendredi 1er Février 2019 à 17h00 et prendra fin le dimanche 14 Février 2016 à 23h59. Toutes les participations passées cette date, ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu-concours Facebook sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Luxembourg. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. À noter que le jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook officielle de la marque 4 Pieds. Toute participation en dehors de la page Facebook officielle 4 Pieds sera considérée comme nulle.

Le personnel de la société 4 Pieds– Groupe Confort Décor, ainsi que toutes les sociétés apparentées et les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu sont également exclues.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour une seule et même personne. La participation est limitée à un seul profil Facebook par foyer (donc par adresse IP). La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant notamment, par la création de fausses identités permettant de commenter plusieurs fois le post ou de déposer des « j'aime » sera sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au présent jeu-concours. La marque 4 Pieds se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. À ce titre, la participation du gagnant sera automatiquement vérifiée afin de s'assurer qu'elle respecte bien toutes les conditions citées dans le règlement ci-contre. En cas, de fraude avérée, aucun lot ne sera remis et des poursuites peuvent être envisagées devant les instances juridiques. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera également considérée comme nulle.

De même, tout commentaire à caractère injurieux, racistes, pornographiques, publicitaires, contenant des propos diffamatoires, ou critiques à l'égard de l'entreprise ou des produits vendus par 4 Pieds seront supprimés et ne pourront être considérés comme une participation au jeu. En cas de manquements répétés à ces devoirs, les membres de la communauté Facebook 4 Pieds pourront être bannis.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Article 4 : Conditions de participation

Pour valider votre participation au jeu-concours, les participants devront :

Se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.facebook.com/4PIEDS>

- 1. L'internaute est invité à s'abonner à la page Facebook 4 Pieds (non obligatoire).**
- 2. Commenter le post « Grand Jeu de la Saint-Valentin » en adressant sa déclaration d'amour à la chaise Prisma.**
- 3. Un tirage au sort sera organisé parmi les commentaires valides et déterminera le gagnant.**

Remarque : sont exclus du jeu tous les commentaires qui se révéleraient être injurieux, haineux, racistes, homophobes, à caractère sexuel et/ou portant atteinte à l'image de l'enseigne 4 Pieds.

Article 5 : Dotation

Le gagnant remporte un lot de 2 chaises Prisma pieds métal d'une valeur totale de 198 euros TTC (hors frais de livraison, prix indiqué hors période promotionnelle). Coloris au choix, dans la limite des stocks disponibles.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les commentaires valides sur le post du « Grand jeu de la Saint-Valentin ». Le gagnant sera contacté uniquement via messagerie Facebook.

Article 7 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera présenté sur la page Facebook 4 Pieds et sera contacté via la messagerie Facebook à compter du 18/02/2019.

Article 8 : Remise des lots

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31/03/2019. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre. Si le lot n'est plus en stock, il sera commandé et expédié dans un délai maximum de 20 semaines.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Le gagnant sera livré à domicile ou au magasin 4 Pieds de son choix. Si livraison à domicile, le gagnant s'engage à vérifier l'état de la marchandise avant de signer le bon de livraison. Si les produits sont abimés et que la livraison a été acceptée par le gagnant, la société organisatrice ne pourra en aucun cas remplacer la marchandise défectueuse.

Une fois le tirage au sort effectué, le délai de réapprovisionnement impliquera un délai. Il sera informé du départ de la marchandise.

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Article 9 : Traitement des données

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Le/les gagnant(s) autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de

leur

lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société 4 Pieds– Groupe Confort Décor dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes etc.) et la Société 4 Pieds– Groupe Confort Décor ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 3 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Article 10 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication (dans la limite de 1 minute). Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Aucun remboursement au-delà de 1 minute de dépassement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Le Participant doit impérativement résider en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Luxembourg

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle, un RIB, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître explicitement la date et l'heure de sa connexion sur la page Facebook de la société organisatrice et faisant explicitement référence au type d'abonnement. À noter que la société organisatrice vérifiera la validité du document directement auprès de l'opérateur. Toute contrefaçon ou tentative de duplication feront l'objet de poursuite devant les instances juridiques concernées.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur la page Facebook pour la participation au jeu seront remboursés par chèque ou virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 11 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.4-pieds.com/reseaux-sociaux/jeux-concours/reglement-saint-valentin-2019.pdf>

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : Non responsabilité – force majeure

Ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ne fournira aucune assistance dans l'administration du jeu.

La société 4 Pieds– Groupe Confort Décor se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable sur le site suivant : <http://www.4-pieds.com/reseaux-sociaux/jeux-concours/reglement-saint-valentin-2019.pdf>

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrice ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 16 : limitations de responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours. La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice dégage toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. De même, la société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si un commentaire ou un « j'aime » disparaissait indépendamment de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook 4 Pieds ou à participer au jeu-concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à un jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler un jeu-concours, à réduire sa durée, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

La société organisatrice ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.